



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

**Déclaration sur dossier
CST du 10 JUIN 2025**

Dossier 3 - DGATP - VOTE ÉLECTRONIQUE ÉLECTIONS PRO 2026

Sur ce dossier plusieurs points nous semblent important à rappeler :

- Dans une démarche de cohérence et d'organisation, toutes les organisations syndicales doivent valider la mise en place du vote électronique. Nous pensons qu'en l'absence de validation d'une OS ou de plusieurs OS, tout le système de vote serait fragilisé.
- Il est nécessaire d'assurer un accès égal au dispositif de vote électronique pour tous les agents, sans discrimination liée à la situation géographique, aux équipements informatiques ou aux compétences numériques des électeurs.
- La sécurité des données et la confidentialité du vote sont des prérequis incontournables. Toute faille susceptible de compromettre ces principes peut entraîner l'annulation du scrutin, comme l'a rappelé la cour de cassation dans une décision de Septembre 2024.
- Le vote électronique ne doit pas se traduire par une simplification au détriment de la qualité du processus électoral.
- La mise en place du vote appelle une mise en œuvre rigoureuse, accompagné de moyens humains et techniques adaptés.

Pour l'UNSA, au regard des différentes remarques et éléments qui nous ont été apportés en séance préparatoire, cette évolution des modalités de vote ne peut être satisfaisante.